



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire
54, rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
Mail : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
Site : www.snpespjj-fsu.org



Missions, conditions de travail, statuts, défense des libertés :

SYNDIQUEZ VOUS AU SNPESPJJ/FSU

En cette rentrée les droits fondamentaux continuent d'être attaqués : l'état d'urgence a été prolongé jusqu'en novembre et un projet législatif prévoit d'inscrire une grande partie de ces dispositions dans la Loi, instaurant ainsi un état d'urgence permanent.

Il n'aura pas fallu attendre longtemps pour que les mesures contre les droits des salarié.e.s, du secteur Privé et du Public, soient annoncées et mises en œuvre. Par ailleurs, les rabotages des budgets sociaux et publics démontrent la continuité des politiques d'austérité. Quand à la « démolition à marche forcée » du code du travail, elle ne vise qu'à précariser et à flexibiliser les travailleurs et les travailleuses en matière de salaire et de conditions de travail.

Les fonctionnaires sont déjà atteint.e.s par une série de mesures libérales : gel du point d'indice, rétablissement de la journée de carence, suspension de l'application des mesures de revalorisation indiciaire et statutaire (passage en catégorie A, revalorisation des Adjoint.e.s Administratif.ve.s, statut des RUEs). Si la « nouvelle » loi travail est adoptée, le prochain objectif sera le démantèlement du statut de la Fonction Publique. La situation des services de la PJJ en matière budgétaire se dégrade déjà. Dans certaines régions les opérations de rénovation immobilière sont stoppées, le financement des projets de formation est annulé.

L'insertion est laissée sur le bas coté, les projets de la DPJJ s'arc-boutent sur l'arrêt définitif du recrutement des Professeur.e.s Techniques.

SNPES-PJJ/FSU qui sommes nous ?

Créé en 1947, le Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social (SNPES) rassemble toutes les catégories de personnels de la PJJ. Il agit pour la défense des agents et revendique l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation des salaires et des statuts. Il milite pour une PJJ au service de l'éducation et réunit l'ensemble des personnels autour de cette mission commune dans la diversité de leurs métiers, de leurs fonctions et de leurs catégories.

C'est pourquoi nous considérons que les conditions de travail des personnels sont étroitement liées aux conditions d'exercice des missions, à leur évolution et à leur transformation. Le SNPES-PJJ/FSU défend une idée du travail éducatif basé sur l'engagement, le lien, la relation humaine.

Le SNPES-PJJ/FSU représente la première force syndicale à la PJJ. Il siège à tous les niveaux dans les organismes de concertation : les commissions paritaires, les comités techniques nationaux, régionaux, territoriaux et le CT ministériel dans la délégation de la FSU. Les sections départementales présentes sur les territoires permettent au syndicat d'être au plus près des préoccupations des personnels.

De par son appartenance à la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U) le SNPES-PJJ participe à tous les débats qui traversent la fonction publique et agit pour la défense du service publique et son accès pour toutes et tous.

En hébergement, les difficultés persistent alors que la DPJJ n'a pour seule réponse que la mise en place du logiciel emploi du temps.

En milieu ouvert la situation est toujours aussi tendue, la question des normes est toujours au cœur de nos revendications, le « socle » continue à vaciller !

Par ailleurs, nous avons dénoncé la hausse constante et importante du nombre de mineur.e.s incarcéré.e.s dont de nombreux Mineur.e.s Étrangé.e.s Isolé.e.s. Ces dernier.e.s voient leurs droits bafoués dont notamment celui de bénéficier d'une prise en charge dans le cadre de la protection de l'enfance et d'être scolarisé.e.s.

Face à cette offensive, la mobilisation de toutes et tous est indispensable !

Cela passe par l'organisation collective des personnels pour se défendre ensemble.

Alors, plus d'hésitation, la rentrée 2017 est le moment de se syndiquer au SNPES-PJJ/FSU.

Militer au SNPES-PJJ/FSU c'est :

- s'engager dans une organisation démocratique permettant de faire entendre sa voix du niveau local au niveau national.
- participer quotidiennement à l'élaboration des revendications et lutter pour leur concrétisation.
- être persuadé que c'est par l'engagement individuel et collectif au quotidien sur les structures que ces revendications pourront vivre et aboutir à un réel changement à la PJJ.
- favoriser la création de solidarités au sein de notre institution et cela quelle que soit la fonction ou la catégorie.
- permettre de porter, face à l'administration, y compris dans les instances de concertation, nos revendications et notre conception de nos missions avec les garanties de liberté d'expression propres aux droits et moyens syndicaux.

Contact de la Section

Nom et Prénom :

Téléphone :

Mail :

.....

Nom et Prénom du.de la Trésorier.ère :

Téléphone :





Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
Mail : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
Site : www.snpespjj-fsu.org



Snpes-Pjj/fsu

@snpespjj



Syndicalisation 2017-2018 – SECTION :

NOM et Prénom : _____

F **H**

Coordonnées personnelles

Adresse _____

CP : _____ Ville : _____

Courriel : _____

Tél _____ Port. _____

Année d'entrée à la PJJ _____

Statut : _____

Fonction : _____

Coordonnées professionnelles

Service _____ Unité _____

CP : _____ Ville : _____

Courriel : _____

Tél _____

Année d'adhésion au SNPESPJJ _____

Grade : _____

Indice : _____

Situation administrative : (en poste, retraité, stagiaire, contractuel, disponibilité, détachement, temps partiel : %)

Nouvelle adhésion **Renouvellement** **Changement d'adresse** **Changement de RIB** **Changement de service**

Fonction syndicale dans la section départementale ou territoriale :

Secrétaire Secrétaire adj Trésorier(e) Trésorier(e) adj Diffusion Aucune Autre _____

Mode de règlement (cochez l'option choisie) :

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Remplir l'autorisation et la demande de prélèvement au verso en joignant un RIB.

PAIEMENT PAR CHEQUE : Je joins 1 chèque de : _____ €

ou 3 chèques de : _____ €

COTISATION SYNDICALE : _____ €

Le montant des cotisations est à arrondir à l'euro inférieur pour les centimes jusqu'à 0,49 et à l'euro supérieur pour les centimes à partir de 0,50. Pour faciliter le calcul de la cotisation, vous pouvez vous référer au tableau des montants des cotisations cijoint

Date et signature de l'adhérent(e) :



MONTANT DE VOTRE COTISATION SYNDICALE

Le règlement de la cotisation comprend l'adhésion et l'abonnement au bulletin.

Notre barème de cotisations est calculé en fonction du traitement, suivant l'indice en haut de votre fiche de salaire.

* De l'indice 224 à 400 : 0,310 euro x indice de l'adhérent

* De l'indice 401 à 600 : 0,320 euro x indice de l'adhérent

* indice > à 600 : 0,330 euro x indice de l'adhérent

Le montant des cotisations est à arrondir à l'euro inférieur pour les centimes jusqu'à 0,49 et à l'euro supérieur pour les centimes à partir de 0,50. Pour faciliter le calcul de la cotisation, vous pouvez vous référer au tableau des montants des cotisations ci-joint

Dispositions particulières :

- **Retraités** : 50 % du montant de la cotisation calculée sur l'indice de départ à la retraite.
- **Temps partiels** : proportionnel au temps de travail (un adhérent qui travaille à 80 % paie 80 % du montant de la cotisation).
- **Contractuels à temps partiel** sur fonction ménage ou bureau, **Personnels en disponibilité** : forfait de 30 euros
- **Contractuels à temps plein**
 - **Catégorie A** : forfait de 85 euros
 - **Catégorie B** : forfait de 75 euros
 - **Catégorie C** : forfait de 60 euros

Les prélèvements mensuels sont effectués en fonction de la date d'adhésion de la façon suivante :

Date d'adhésion	Début des prélèvements	Nombre de prélèvements
Avant le 30 Octobre	01 Décembre	6
Avant le 30 Novembre	01 Janvier	5
Avant le 30 Décembre	01 Février	4
Avant le 30 Janvier	01 Mars	3
Avant le 28 Février	01 Avril	2
Avant le 30 Mars	01 Mai	1

Pour information, 2/3 du montant de la cotisation syndicale sont déductibles du montant imposable sur le revenu.

Cette autorisation de prélèvement est à utiliser impérativement

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

PROCEDURE DE PRELEVEMENT : Vous devez fournir l'intégralité des informations demandées sur le bordereau suivant (N° IBAN et BIC notamment – Vous retrouverez ceux-ci sur votre RIB). N'oubliez pas de joindre votre RIB à votre envoi.

Mandat de prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNPES PJJ/FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNPES PJJ/FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signé avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 12 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : récurrent

Référence Unique de Mandat
(Réservé au créancier)

Veillez compléter les champs du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Nom Prénom: _____
Adresse : _____
code postal : _____
Ville : _____
Pays : _____

Identifiant Créancier SEPA : **FR06ZZZ539998**

Nom : **SNPES PJJ/FSU**
Adresse : **54,rue de l'Arbre Sec**
Code Postal : **75001**
Ville **Paris**
Pays : **France**

IBAN : _____
BIC : _____

Le : ____ / ____ / ____
A: _____

Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elle pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectifications tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.